

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Séance du 24 février 2026



Nombre de membres :
afférents au C.M : 11
en exercice : 10
qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain

Représenté : SALICIS Jean-Marie donne procuration à Stéphane DELRIEU

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : SALICIS Benjamin

- 2 MARS 2026

Objet : Convention de remboursement de travaux 2013 du SMEPGT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition convention entre la commune de Saint-Martin-les-Eaux et le Syndicat Mixte d'Eclairage Public de gaz et de Télécommunication (SMEPGT),

Considérant que la présente convention a pour objet le remboursement de travaux réalisés en 2013,

Considérant que le remboursement concerne un montant total de 13 407,04 € sur une période de 5 ans avec des annuités de 2 681,41 €,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SMEPGT et tous documents afférents,
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget,

Résultat du vote :

POUR : 9 (BRANTHOMME Hubert, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 1 (POCHET Romain)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME**

**Le Maire
Stéphane DELRIEU**

